



LIONS CLUB SAINT AIGNAN VAL DU CHER
7^e RALLYE DES LIONS – 14 Septembre 2025



BULLETIN D'INSCRIPTION AU RALLYE DES LIONS

*Le nombre de places est limité à 100 véhicules pour le Rallye
(validé par l'organisateur après la réception du paiement).*

Automobile:	Propriétaire:	
Modèle et caractéristiques :		
Immatriculation :	Adresse :	
Année de mise en circulation :	Téléphone : Email :	
Assurance : N° police :	Conducteur (si différent du propriétaire) :	
Permis n° :	Délivré le :	Par :
Nombre de participants (passagers y compris le conducteur) :		
Tarif Rallye pour 2 personnes par voiture	60 €	
Tarif Rallye par passager supplémentaire	___ X 10 € = ___ €	
Chèque –Rallye	_____ €	

Reproduction et diffusion des images prises par l'organisateur à l'occasion de la manifestation.

J'accepte

Je m'oppose

L'inscription au Rallye engage les participants au respect du Règlement, présenté sur la deuxième page de ce document.

Fait à, le..... Nom et signature

Le bulletin renseigné et le chèque établi à l'ordre de :

Lions Club St Aignan

Seront envoyés avant la date du Rallye à :

Simone BILLON, 2 Boulevard VALMY, 41110 Saint Aignan sur Cher



LIONS CLUB SAINT AIGNAN VAL DU CHER

7^e RALLYE DES LIONS – 14 Septembre 2025

RÈGLEMENT

(À conserver)

Article 1

Le Rallye, manifestation organisée au bénéfice des œuvres humanitaires de l'organisateur, est ouvert aux véhicules automobiles anciens (âgés de plus de 30 ans) et de prestige. Il se déroulera sur un trajet ayant comme point de départ le Château de Cheverny et comme point d'arrivée le Château de Saint Aignan.

Article 2

Les chiens ne sont pas autorisés dans le Parc des Châteaux de Cheverny.

Article 3

L'organisateur est le Lions Club de Saint Aignan Val de Cher.

Les participants ont en préalable renseigné le bulletin d'inscription ; la signature du bulletin les engage au respect du présent règlement.

Article 4

L'organisateur se réserve le droit d'exclure les participants qui ne respectent le règlement ou ceux dont le comportement s'en éloignera des règles de courtoisie, d'amabilité et de bienveillance rencontrées dans ce genre de manifestation.

Article 5

L'organisation du Rallye est soumise à l'autorisation des autorités. En cas d'absence d'autorisation ou d'annulation, les inscriptions déjà engagées seront intégralement remboursées.

Article 6

L'organisateur et les participants s'engagent à appliquer et à respecter toutes les mesures préconisées par les autorités nationales et régionales pour que **la santé et la sécurité de tous soient préservées face notamment à la pandémie de COVID.**

Article 7

Les participants à ce Rallye devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route, aux arrêtés municipaux et préfectoraux des villes et localités traversées. Le numéro d'immatriculation du véhicule ne doit pas être caché par la plaque du Rallye.

Article 8

Les participants s'engagent à être dûment assurés pour cette manifestation. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 9

Tous les participants renoncent à engager la responsabilité de l'organisateur à quelque titre que ce soit.

Article 10

Les participants devront se présenter au point « Accueil Départ » munis de :

- leur permis de conduire valide,
- leur carte grise,
- leur attestation d'assurance valide,

afin de retirer les documents nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Article 11

Tous les participants devront respecter les consignes données par l'organisateur lors du briefing avant le départ.

Article 12

Tous les cas non prévus par ce règlement seront tranchés par l'organisateur.

Article 13

Les Photos prises par les organisateurs pendant le Rallye et le Concours d'élégance seront publiées sur l'album des photos, sur le site web et sur la page Facebook du Lions Club de Saint Aignan. Pour s'y opposer, les participants devront le préciser explicitement sur le bulletin d'inscription.

=====